

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE 19 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 13 novembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Étaient présents : MM Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Jean-Pierre BARON, Guy DUFOSSÉ ; et MMES Pascale BONHOMME, Muriel DOUBET et Catherine TAVARES.

Absents : MM. Sébastien CARRARA, Marcel HECQUET et Rachid KALAI.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Monsieur Philippe QUILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 août dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les remerciements aux couturières bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des huit voix, décide d'accepter, à la demande de Monsieur le Maire, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant les remerciements aux couturières bénévoles.

1- COMPÉTENCE « GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES » : ACCORD DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La loi NOTRe du 7 août 2019 a prévu la pris en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées.

Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Bienville, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 6 263 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37.5% financées à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 3 915 euros (62.5%).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixant les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

ADOpte le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe,

APPROUVE par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 3 915 euros.

2- COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPu) : DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPu) à compter du 1^{er} janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération n°33-2020, la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- D'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement,
- De demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement,

- De donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de Bienville, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 6 263 euros , montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37.5%, financé à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 3 915 euros (62.5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorise la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part d'investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes ;

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la Communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensations libres ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

- **ACCEPTÉ et ADOPTÉ** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- **DEMANDE** l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part de fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement ;
- **DONNE SON ACCORD** pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant de 3 915 euros.

3- INDEMNITÉS 2020 ALLOUÉES AU RECEVEUR MUNICIPAL, MONSIEUR RAMON

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé le versement des indemnités 2020 d'un montant de 45.73 € au comptable du Trésor Public, Monsieur RAMON.

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

DÉCIDE du versement à hauteur de 100% de l'indemnité de budget allouée au Comptable du Trésor.

4- TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint aux finances.

Monsieur Philippe QUILLET propose :

<u>TARIFS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM</u>	
Objet	Proposition 2021
Concession 10 (3m ²)	30.00€/m ²
Concession 30 ans (3m ²)	90.00€/m ²
Concession 50 ans (3m ²)	135.00€/m ²
Columbarium : case 4 urnes pour 30 ans	816.00 €
Columbarium : case 4 urnes pour 50 ans	1 281.00 €
Columbarium : case 5 urnes pour 30 ans	864.00 €
Columbarium : case 5 urnes pour 50 ans	1 368.00 €
Dépôt 1ère urne	Gratuit
Dépôt urnes suivantes	99.00 €

<u>TARIFS SALLE MULTIFONCTION – FORFAIT AU WEEK-END</u>	
Objet	Proposition 2021
Cautions	1 500.00€
Tarif intervention services communaux (forfait 3h00)	85.00 €
Tarif intervention service communaux	30.00 €
Bienvillois	
Vin d'honneur (demi-journée : 11h00-18h00)	170.00 €
Week-end	320.00 €
Extérieurs	
Vin d'honneur (demi-journée : 11h00-18h00)	280.00 €
Week-end	570.00 €
Associations Bienvilloises	
1ère location	Gratuit
2ème location	140.00 €
Locations suivantes	Tarif Bienvillois
Associations extérieures (commune de l'ARC)	
Week-end	340.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

DÉCIDE d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2021.

5- ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE CEDEAU POUR LES AÎNÉS

Au vue des conditions sanitaires actuelles, le Conseil Municipal a décidé d'annuler le traditionnel repas des Anciens, organisé tous les ans.

À la place, le Conseil Municipal propose d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros pour les 130 Bienvillois âgés de plus de 60 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

DÉCIDE d'offrir aux 130 Bienvillois de plus de 60 ans, un chèque cadeau d'une valeur de 20 euros.

6- AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Le 5 octobre a commencé l'enquête publique du Canal Seine-Nord Europe. Elle vise à informer le public et à recueillir ses observations sur l'intégration du projet sur son environnement.

La Préfecture demande au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier.

Pour rappel, le projet vise les travaux sur la partie sud du Canal Seine-Nord Europe, ce secteur s'étend sur 18.6 km depuis son point d'origine entre l'Oise et l'Aisne. Cette partie du Canal correspond au secteur 1 du projet.

L'opération comprend la construction et l'exploitation du Canal Seine-Nord Europe sur son premier tronçon composé par :

- Le bief 1 qui est une extension du bief dit de Venette qui existe aujourd'hui et qui est compris entre le point kilométrique PK 98+680 (à proximité de la confluence Oise-Aisne) et la nouvelle écluse de Montmacq ;
- L'écluse de Montmacq avec ses deux avant-ports aval et amont ;
- La partie sud du bief dit de Montmacq et qui s'étendra à terme jusqu'à l'écluse de Noyon.

L'opération comprend aussi l'aménagement de quais, des rétablissements routiers, des rétablissements hydrauliques, la modification du lit de la rivière Oise et de l'Aronde, ainsi que des aménagements environnementaux situés dans les emprises techniques et en dehors. L'opération nécessite également l'aménagement de sites de dépôt provisoires et définitifs de matériels.

Il est donc demandé d'émettre un avis favorable ou défavorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet du Canal Seine-Nord Europe.

7- REMERCIEMENT AUX COUTURIÈRES BÉNÉVOLES

Afin de remercier les couturières bénévoles qui ont confectionnés des masques réutilisables pour les habitants, le Conseil Municipal propose de leur offrir un chèque cadeau d'un montant de 20 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 8 voix,

DÉCIDE d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 20 euros à chaque couturière bénévole.

8- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BOICHEROT, la directrice de l'École, souhaite organiser une vente de décorations de Noël créées par les enfants. La vente aura lieu le mardi 8 décembre de 16h45 à 18h45, sous le préau de l'école en respectant les mesures sanitaires. (maximum de 4 personnes).
- Monsieur le Maire annonce que la commune a fourni deux masques réutilisables pour chaque enfant de l'école du CP au CM2.

- Monsieur le Maire explique que l'année prochaine, le Fond De Concours attribué par l'ARC à la commune, sera exceptionnellement augmenté de 15 000 euros. En effet, en 2020 la commune n'a demandé que 15 000 euros sur les 30 000 euros disponibles, par conséquent, un report exceptionnel a été autorisé sur l'année 2021.
- Monsieur le Maire informe que le BMX Compiègne-Clairoix a prévu de déménager sur Venette d'ici deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

